

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014**

### ***DELIBERATIONS***

#### **Délégations d'attributions au maire (3 abstentions)**

Le Conseil municipal délègue au Maire les attributions suivantes :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° fixer, dans la limite de 10€ par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € ,
- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
- 15° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- 16° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 17° donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €;
- 19° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

#### **Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints (4 abstentions)**

– Indemnité de fonction attribuée au MAIRE :

->taux proposé : 32,67% (correspondance brut mensuel actuel : 1241,94 €)

– Indemnités de fonction à chacun des cinq ADJOINTS :

->taux proposé : 12,51% (correspondance brut mensuel actuel : 475,56 €)

## **Composition du Centre communal d'action sociale**

conseillers municipaux élus : Agnès LESPINASSE, Hélène PAILHES, Magalie UBEDA, Karine MAGNAC (15 voix/19)

membres nommés : Philippe VIAL, Monique CHAULIAC, Muriel ARTIGE, Jean – Louis MORACCHINI (unanimité)

### **QUESTIONS**

*Jean-Claude Gandon, conseiller, sollicite le Maire pour un état des lieux des divers projets en cours.*

→ *le relais d'assistantes maternelles :*

*Max Tourvieille informe l'assemblée que le relais se met doucement en place.*

*->Dénomination et numérotation des voies : la réalisation du marché suit son cours. Le maire annonce une prochaine réunion publique. Il sera possible pour les vesseaudencs qui le souhaitent de proposer un changement d'appellation.*

→ *Sécurisation des arrêts de cars : la maîtrise d'oeuvre (Géosiapp) a été rencontrée. Le projet sera repris avec quelques modifications.*

→ *Nouvelle mairie et maison pour assistantes maternelles : l'équipe municipale suit de près le chantier. Des problèmes techniques sont résolus au cas par cas (problème actuel : trop plein citerne cour intérieure). Un cheminement poussettes à moindre coût a été retenu.*

→ *Passerelle Le Clap : cette passerelle pose problème pour le passage des véhicules de secours. Le dossier est actuellement à l'étude.*